

20 JUIN 2023

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT AVEC LA
SOCIÉTÉ SEMAT : VISITE
SÉCURITAIRE
TRIMESTRIELLE SUR LES
BENNES À ORDURES
MÉNAGÈRES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2023_0193

Pour faire suite à l'évolution du parc matériel de la collectivité et optimiser l'utilisation des bennes à ordures ménagères et la sécurité des agents, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour ces véhicules.

Le contrat de visite sécuritaire n° 24 transmis par la Société SEMAT prévoit quatre visites par an à raison d'une visite par trimestre pour 14 bennes à ordures ménagères et leurs basculeurs associés, pour un montant de 955,38 € HT / visite (prix au 01/01/2023) – prix pour 14 bennes. Le montant annuel sera de 3 821,52 €HT.

Selon l'évolution du parc de véhicule, toute visite d'une benne supplémentaire sera facturée 68,24 € HT.

Au cours de cette visite, une vérification générale sera faite sur chaque véhicule selon une fiche de contrôle dont copie sera remise au Parc Autos spécifiant tous les travaux à effectuer suivant 4 degrés d'importance. La durée du contrôle par benne est de 30 minutes.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 7 juin 2023, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation, pour une durée maximale de 3 ans, au-delà desquels un nouveau contrat sera établi.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat correspondant à la visite sécuritaire trimestrielle de 14 bennes à ordures ménagères avec la Société SEMAT basée à LA ROCHELLE (17000),

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat de visite ainsi que tous documents s'y rapportants,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet à l'article 6156 du budget Ordures Ménagères, destination COM1.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 13/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

SEMATA SA, 335 avenue Jean Guiton 17028 LA ROCHELLE Cedex 1
Direction Service Client
Tel. +33(0)5 46 56 57 52 / Fax +33(0)5 46 56 57 50

V/Réf. :

N/Ref.: JML/CM/CVS N° 24

Date : 7 juin 2023

Communauté d'Agglomération
Annemasse les Voirons Agglomération
Monsieur le Président
11, avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE Cedex

Contrat de Visite Sécuritaire n°24

Entre la Société SEMATA - Service Client - et le client soussigné, il est convenu le présent contrat de visite sécuritaire selon les modalités suivantes :

MATERIELS CONCERNES (à l'exclusion des châssis automobiles)

14 BOM et son/leurs basculeur (s) associé (s)

<u>TYPE</u>	<u>N° DE SERIE</u>	<u>TYPE</u>	<u>N° DE SERIE</u>
C338	145369	C338	145259
C337	143625	C337	141859
FAUN	37636	C338	144222
FAUN	37404	C337	143407
MICROPAC	35141	C337	144768
EUROVOIRIE	190355	EUROVOIRIE	316894
FAUN	36634	TERBERG	318035

TRAVAUX EFFECTUES PAR MATERIEL DANS LE CADRE DU CONTRAT

⇒ Vérification générale selon une fiche de contrôle conforme aux arrêtés des 5 mars et 4 juin 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R4323-23 du Code du Travail et avec remise au client d'une fiche de visite mentionnant :

- Travaux à effectuer impérativement en cas d'anomalie importante, nécessitant au besoin une réparation sur place ou dans un Centre Service Client SEMATA.
- Sur demande, exécution d'un devis de réparation soumis à accord séparé.

⇒ Remise d'une copie de la fiche de contrôle qui mentionnera les travaux souhaitables et impératifs suivant 4 degrés d'importance.

⇒ Information du personnel utilisateur et/ou d'entretien.

CLAUDE OBLIGATOIRE POUR LA PARTIE DESIGNEE « CLIENT »

Afin de pouvoir réaliser les contrôles liés à la norme en vigueur (limitation 30 KM/H avec présence sur Marche pieds et interdiction de marche arrière), la présence d'une personne habilitée à conduire vos véhicules est obligatoire.

DUREE NORMALE DE VISITE

- Matériel de collecte 30 minutes par matériel

PERIODICITE DES VISITES

(Les arrêtés des 5 mars et 4 juin 1993 obligent à un contrôle trimestriel)

NOMBRE DE VISITE COMMANDEE CHAQUE ANNEE : 4

SEMAT SA, 335 avenue Jean Guilton 17028 LA ROCHELLE Cedex 1
Direction Service Client
Tel. +33(0)5 46 56 57 52 / Fax +33(0)5 46 56 57 50

V/Réf. : Communauté d'Agglomération
Annemasse les Voirons Agglomération
N/Ref.: JML/CM/CVS N°24 Monsieur le Président
Date : 7 juin 2023 11, avenue Emile Zola
BP 225
74105 ANNEMASSE Cedex

Dossier suivi par : Jean Baptiste RODRIGUEZ
Responsable de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés

Objet : Contrat de visite sécuritaire n° 24

Monsieur le Président,

Le contrat de visite sécuritaire cité en objet et qui nous liait est arrivé à échéance le 18/05/2023, aussi, nous avons le plaisir de vous adresser, ci-joint, deux originaux de notre proposition de contrat de visite sécuritaire portant sur les 14 matériels stipulés dans le contrat.

Nous vous remercions de bien vouloir :

➔ Nous retourner un exemplaire de ce contrat dûment signé par vos soins si les termes de celui-ci vous agréent

Ou

➔ Nous aviser en cas de non-acceptation.

Dans l'attente et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre plus haute considération.

Jean Marc LHOMMÉ
Directeur du Service Client

**JEAN-
MARC
LHOMME** 
Signature
numérique de
JEAN-MARC
LHOMME
Date : 2023.06.07
13:16:03 +02'00'

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230612-D_2023_0193-AU



PRIX DU SERVICE

Établi au 1^{er} janvier pour toute l'année en cours et révisé à chaque début d'année suivante selon la formule de révision :

$$P_n = P_o \times [0,15 + 0,70 \times \frac{(ICHTrev-T_{sn})}{(ICHTrev-T_{so})} + 0,15 \times \frac{(FSD2n)}{(FSD2o)}]$$

- P_n :** est le prix du contrat au 1^{er} janvier pour l'année considérée
P_o : est le prix de base du contrat pour l'année considérée
ICHTrev-T_{Sn} : est le coût horaire du travail révisé tous salariés des industries mécaniques & Electrique du mois de septembre qui précède l'année de révision
ICHTrev-T_{So} : est le même indice du mois de septembre de l'année précédant la date de départ Du contrat
Fsd2n : est l'indice des frais et services divers 2 du mois de septembre qui précède l'année De révision
Fsd2o : est le même indice du mois de septembre de l'année précédant la date de départ Du contrat

Au 1^{er} janvier 2023 : 955,38 € HT la visite

Prix pour 14 benne(s) à ordures ménagères et son / leurs basculeur (s) associé (s)

Soit : 68,24 € HT par matériel

Déplacement compris

Facturation établie à l'issue de chaque visite

Dans le cas où des matériels devraient sortir de votre parc et dans le cas où des matériels seraient susceptibles de rentrer dans votre parc, le tarif unitaire d'un visite par BOM est de 68,24 € HT pour l'année 2023.

Le véhicule devra être disponible à la date, heure et lieu d'intervention qui auront été fixés en accord avec vos services.

LIMITE DU SERVICE

Le prix du service ne comprend pas :

⇒ La fourniture des pièces de rechange et des ingrédients (huile...)

⇒ Les heures excédant la durée normale de la visite, facturables en sus au taux de main d'œuvre en vigueur en nos usines au moment de l'intervention.

Le Service Client SEMAT ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incident intervenant entre 2 visites, même après une visite récente.

DUREE DU CONTRAT ET RECONDUCTION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation formelle de part et d'autre par lettre recommandée avec préavis d'un mois, pour une durée maximale de 3 ans, au-delà desquels, une nouvelle proposition sera établie.

**JEAN-MARC
LHOMME**

Signature numérique
de JEAN-MARC
LHOMME
Date : 2023.06.07
13:16:29 +02'00'

Fait en double exemplaire

A :

Le

Lu et approuvé

NOTA : Prix conformes aux dispositions de l'Arrêté 86-1309 du 29/12/1986 fixant les conditions d'application de l'ordonnance n° 86-1243 du 01/12/1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

Un exemplaire est à retourner dûment rempli à la Direction du Service Client à La Rochelle

Société d'Équipement, Manutention et Transports : SEMAT SA
335, avenue Jean Guilton, 17028 La Rochelle cedex 1 / France
Tel. : +33(0)5 46 00 22 22 / Fax : +33(0)5 46 43 72 48
E-mail : contact@semat.com / Site Web : www.semat.com

Capital social : € 5.847.457
SIRET : 778 128 462 00034
RCS La Rochelle 778 128 462
N° TVA Intra-communautaire : FR 82 778 128 462

Pour toute correspondance :
SEMAT SA
335 avenue Jean Guilton, 17028 La Rochelle cedex 1
E-mail Siège : contact@semat.com / Vtr.Tech : larochelle2@semat.com

